
Présidence : Autriche

SEANCE RENFORCEE DU CONSEIL PERMANENT SUR LA MOLDAVIE
(294ème SEANCE PLENIERE)

1. Date : Lundi 17 juillet 2000

Ouverture : 10 h 35
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 45
Clôture : 16 h 30

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H-P Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : SUITE A DONNER AU PARAGRAPHE 18 DE LA
DECLARATION DU SOMMET D'ISTANBUL

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie (PC.FR/18/00),
Moldavie (PC.DEL/398/00) (Annexe), Fédération de Russie, France - Union
européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la
Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la
Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République
tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/401/00), Etats-Unis d'Amérique, Suisse,
Roumanie, Canada, Géorgie (également au nom de l'Azerbaïdjan et de
l'Ukraine), Ukraine (PC.DEL/400/00), Norvège

Point 2 de l'ordre du jour : SUITE A DONNER AU PARAGRAPHE 19 DE LA
DECLARATION DU SOMMET D'ISTANBUL

Chef de la Mission de l'OSCE en Moldavie, Chef de la Mission internationale
d'évaluation (PC.DEL/399/00), Moldavie, Fédération de Russie
(PC.DEL/394/00), France - Union européenne (également au nom de la
Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie,
de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la

Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie), (PC.DEL/401/00),
Etats-Unis d'Amérique, Ukraine, Suisse, Allemagne (PC.DEL/395/00),
Roumanie, Royaume-Uni, Canada, Norvège, Géorgie (également au nom de
l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine), Pologne, Espagne, Danemark

Point 3 de l'ordre du jour : CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

Présidence, Moldavie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 20 juillet 2000 à 10 heures, Redoutensaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/294
17 juillet 2000
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

294ème séance plénière

PC Journal No 294, Point 1 de l'ordre du jour

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (chapitre 6)
des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par la délégation de la Moldavie:

La délégation de la République de Moldavie, tenant compte de l'opinion bien arrêtée de la majorité écrasante des Etats représentés au groupe des "Amis de la Moldavie", de la Présidence autrichienne et de la Mission de l'OSCE en Moldavie, a accepté d'inviter les représentants de la région de Transnistrie à participer, dans le cadre de la délégation, à la séance renforcée du Conseil permanent de l'OSCE.

Ce geste de bonne volonté constitue une preuve supplémentaire de l'attitude souple et conciliante dont les autorités moldaves ont fait preuve tout au long du processus de négociation avec la région séparatiste en vue du règlement définitif du conflit.

Par ailleurs, en invitant les représentants du régime sécessionniste à participer à la séance d'aujourd'hui, la délégation de la République de Moldavie insiste, en vertu du principe de souveraineté des Etats, sur son droit légitime de représenter l'ensemble du pays et de parler en son nom. En associant à la région de Transnistrie à la conduite de la politique étrangère moldave, conformément aux dispositions du Mémoire de Moscou en date du 8 mai 1997, les autorités moldaves sont fermement convaincues que les droits inaliénables d'un sujet de droit international doivent être respectés. Les dirigeants de Tiraspol n'en continuent pas moins à poursuivre leur politique sécessionniste, en réclamant l'établissement d'un "Etat commun" se composant de deux entités étatiques égales et souveraines.

La délégation de la République de Moldavie tient à souligner que la présence des représentants de la région séparatiste à la séance d'aujourd'hui constitue une exception à la règle et ne devrait donc pas constituer de précédent à invoquer à l'avenir ou en cas d'autres conflits dans l'espace de l'OSCE. Les autorités moldaves espèrent que les Etats participants partagent leur préoccupation au sujet de cette situation particulière et sont conscients de la responsabilité qui incombe à cet égard à la communauté de l'OSCE.

La délégation de la République de Moldavie demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.